

BONIFICATION D'IMPÔT POUR INVESTISSEMENT

MODERNISATION EN PROFONDEUR

CONFERENCE DE PRESSE DU 12 JUILLET 2023



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

— MODERNISATION DE LA BONIFICATION D'IMPÔT INVESTISSEMENT

QUEL EST LE BUT DE LA REFORME?

- Encourager et accélérer **la transformation digitale et la transition écologique et énergétique des entreprises luxembourgeoises**
- Renforcer **la compétitivité des entreprises luxembourgeoises, en stimulant davantage l'innovation**, tout en favorisant le **développement des connaissances et des compétences** en matière de transformation digitale et de transition écologique et énergétique
- **Solidaritéspak 2.0** : Le Gouvernement et les partenaires sociaux s'étaient mis d'accord en septembre 2022 sur un paquet de mesures, dont l'une **visé à favoriser et à accélérer la transition écologique et énergétique ainsi que la transformation digitale au niveau des entreprises par le biais d'une réforme de la bonification d'impôt pour investissement**



— MODERNISATION DE LA BONIFICATION D'IMPÔT INVESTISSEMENT

QUELLES SONT LES INNOVATIONS?

- **Extension du champ d'application** : régime modernisé couvre les dépenses d'exploitation liés à la transformation digitale ou à la transition écologique et énergétique
- **Augmentation du taux global de bonification d'impôt de 8% à 12%**
- **Introduction d'un taux de bonification supplémentaire de 6%** pour les investissements liés à la transformation digitale ou à la transition écologique et énergétique
- **Définition d'objectifs précis pour guider les investissements et les dépenses d'exploitation** dans le cadre de la transformation digitale ou de la transition écologique et énergétique
- **Système d'attestation et de certification** pour attester et certifier la nature et la réalité des investissements et des dépenses d'exploitation
- **Abrogation de la bonification d'impôt pour investissement complémentaire** : L'ancienne bonification d'impôt pour investissement complémentaire est abolie et remplacée par une bonification basée sur les dépenses liées à la transformation digitale et à la transition écologique et énergétique.



— MODERNISATION DE LA BONIFICATION D'IMPÔT INVESTISSEMENT

REGIME ACTUEL

- Le **système actuel de la bonification d'impôt pour investissement** au Luxembourg, tel que décrit dans l'article 152bis de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, **fonctionne de la manière suivante**:
 - **Bonification d'impôt pour investissement complémentaire**: Cette bonification équivaut à **13% de l'investissement complémentaire en biens amortissables corporels**.
 - **Bonification d'impôt pour investissement global**: Cette bonification est accordée en raison de l'investissement effectué au cours de l'exercice d'exploitation à hauteur de 8%, respectivement 2%, pour des investissements en biens amortissables corporels.
- Cependant, le cadre **légal existant se limite aux dépenses d'investissement dans des biens amortissables corporels**.
- Il **exclut les dépenses d'exploitation de manière générale**, y compris les dépenses faites par les entreprises dans le cadre de la transformation digitale et technologique ou de la transition énergétique et écologique.

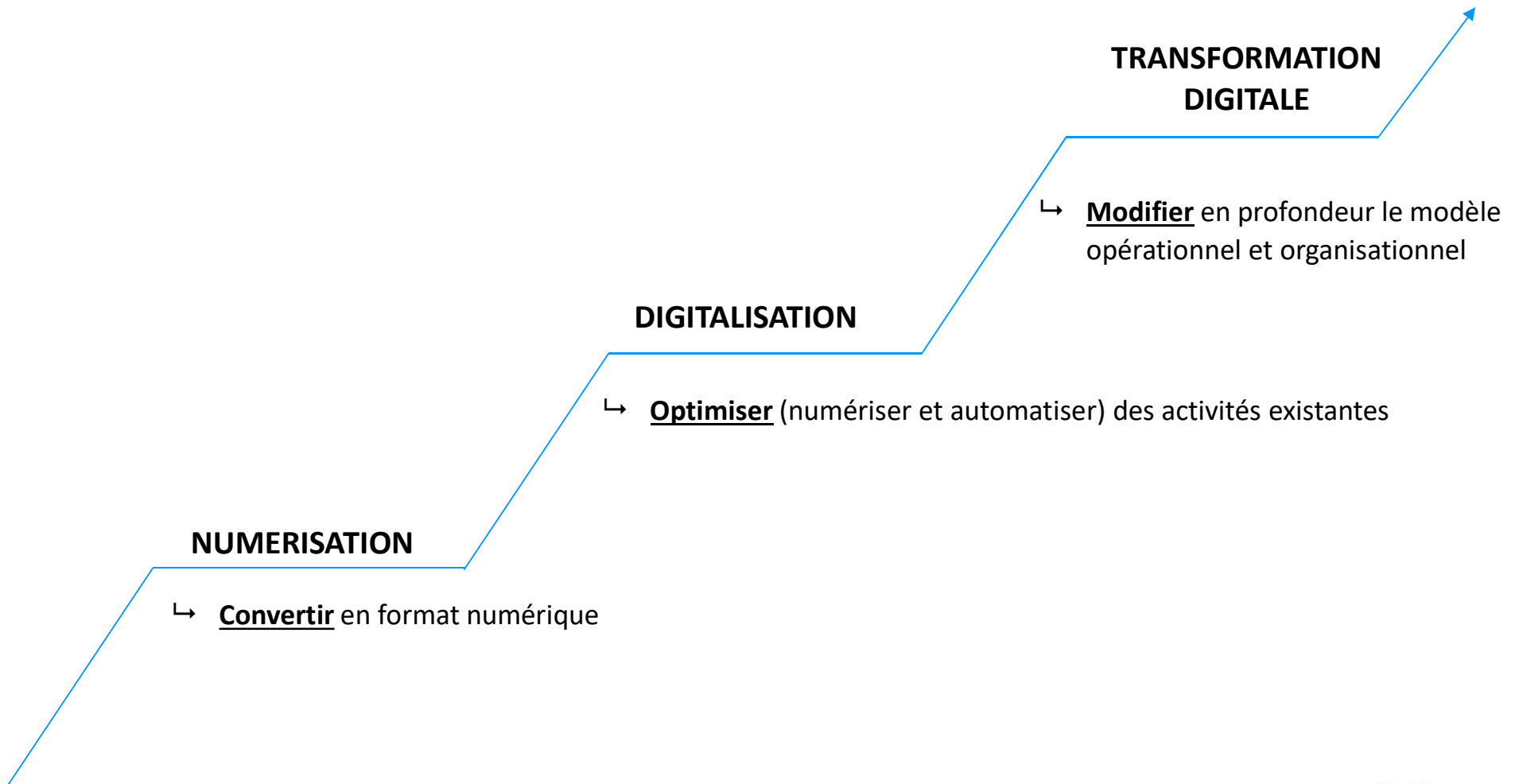


TRANSFORMATION DIGITALE



TRANSFORMATION DIGITALE

C'EST QUOI?



— TRANSFORMATION DIGITALE

EXEMPLES

NUMERISATION

- Convertir un catalogue produits ou services en site internet
- Convertir un document papier en un pdf à l'aide d'un scanner
- Collecter des données à partir de capteurs

DIGITALISATION

- Vendre un produit ou un service via une boutique en ligne / app. mobile
- Effectuer une transaction bancaire via un site internet / app. mobile
- Utiliser un chatbot pour répondre aux demandes des utilisateurs
- Implémenter une plateforme de gestions des documents

TRANSFORMATION DIGITALE

- Recourir à la maintenance prédictive pour prévoir des défaillances des équipements
- Utiliser des technologies de jumeau numérique et d'impression 3D pour produire des pièces de rechange
- Utiliser de l'IA et de l'apprentissage automatique pour optimiser la gestion des risques et la détection des fraudes



— TRANSFORMATION DIGITALE

UN CHANGEMENT DE PARADIGME

LA TRANSFORMATION DIGITALE CONSISTE À MODIFIER EN PROFONDEUR LE MODÈLE ÉCONOMIQUE DE L'ENTREPRISE (ORGANISATIONNEL OU OPÉRATIONNEL) DE MANIÈRE À CRÉER UNE NOUVELLE VALEUR POUR LES PARTIES PRENANTES

⇒ **INNOVATION DE PROCÉDÉ** (Y INCLUS L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - ÉCOCONCEPTION)

⇒ **INNOVATION D'ORGANISATION** (Y INCLUS L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - PRIVILÉGIER L'USAGE)

LES INGREDIENTS ESSENTIELS D'UN PROJET DE TRANSFORMATIONS DIGITALE

- COLLECTE, ANALYSE ET EXPLOITATION DES DONNEES
- TECHNOLOGIES NUMERIQUES / OUTILS DIGITAUX
- INFRASTRUCTURE DIGITALE
- CHANGEMENT DE LA CULTURE D'ENTREPRISE



TRANSFORMATION DIGITALE

OBJECTIFS A REMPLIR (AU MOINS UN)

- REDEFINIR DE BOUT EN BOUT UN PROCEDE DE PRODUCTION
- INTRODUIRE UN MODELE ECONOMIQUE INNOVANT (Y INCLUS D'ECONOMIE CIRCULAIRE)
- REDEFINIR DANS SON ENSEMBLE LA PRESTATION DE SERVICES
- MODERNISER L'ORGANISATION DE L'ENTREPRISE
- RENFORCER LA SECURITE INFORMATIQUE



MODERNISATION DE LA BONIFICATION D'IMPÔT INVESTISSEMENT

TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE



— TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

SOUTENIR LES ENTREPRISES DANS LEURS DEMARCHES

« TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE »

DEFINIT COMME « TOUT CHANGEMENT RÉDUISANT L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL, DANS LA PRODUCTION OU LA CONSOMMATION DE L'ÉNERGIE OU L'UTILISATION DES RESSOURCES »

« ECONOMIE CIRCULAIRE »

↳ PROLONGEMENT DE LA DUREE DE VIE



— TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

OBJECTIFS A REMPLIR (AU MOINS UN)

- AMELIORER L'EFFICACITE ENERGETIQUE UN PROCEDE DE PRODUCTION
- DECARBONER SIGNIFICATIVEMENT UN PROCEDE DE PRODUCTION
- AUTOCONSOMMER L'ENERGIE PRODUITE OU STOCKER A PARTIR DE SOURCES NON FOSSILES RENOUVELABLES
- REDUIRE LA POLLUTION DE L'AIR DES SITES DE PRODUCTION
- AMELIORER L'EFFICACITE MATIERES D'UN PROCEDE DE PRODUCTION
- FAVORISER LE PROLONGEMENT DE L'UTILISATION DES PRODUITS PAR LE REEMPLOI



— MODERNISATION DE LA BONIFICATION D'IMPÔT INVESTISSEMENT

EXEMPLES

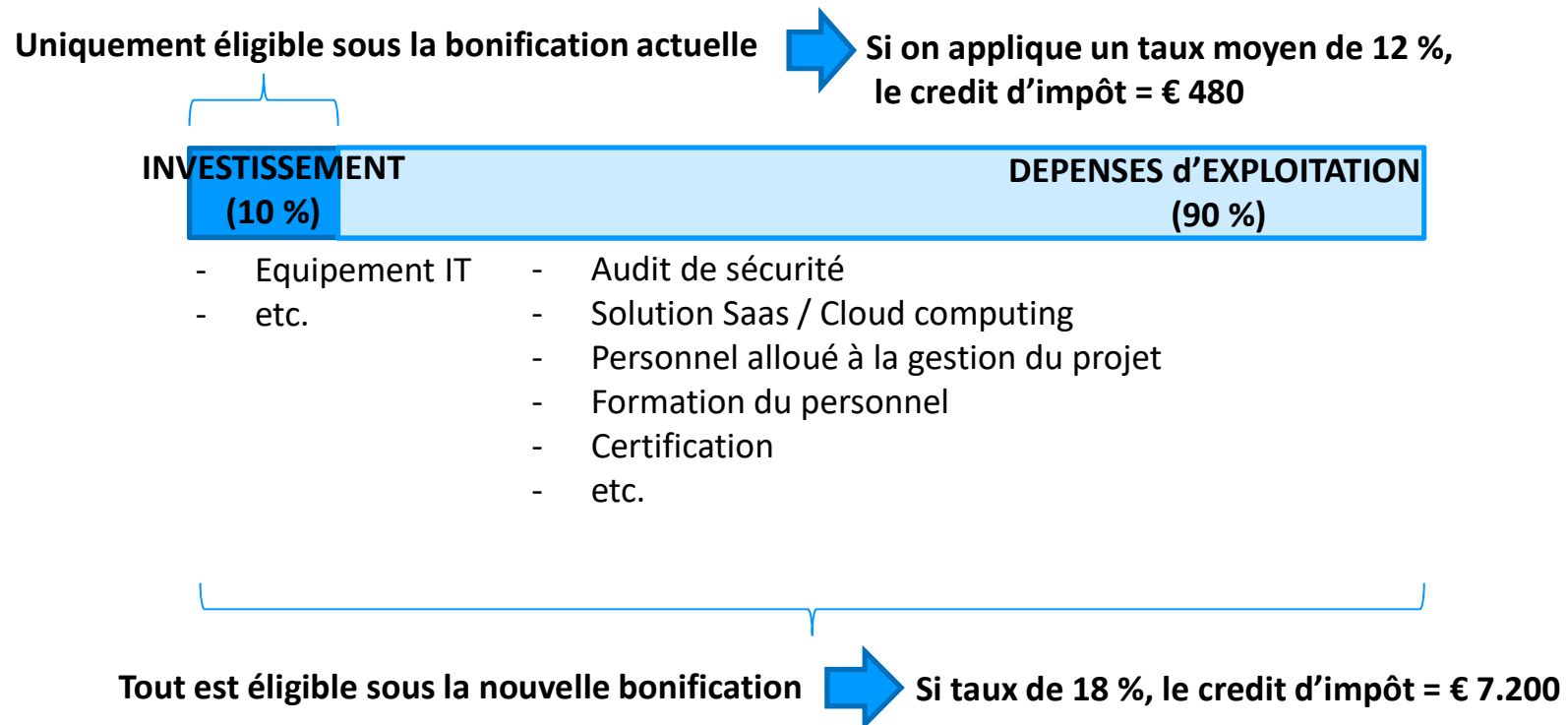


A TITRE ILLUSTRATIF

TRANSFORMATION DIGITALE

EXEMPLE: RENFORCEMENT DE LA SECURITE INFORMATIQUE

-SI MONTANT DU BUDGET DU PROJET EST € 40.000

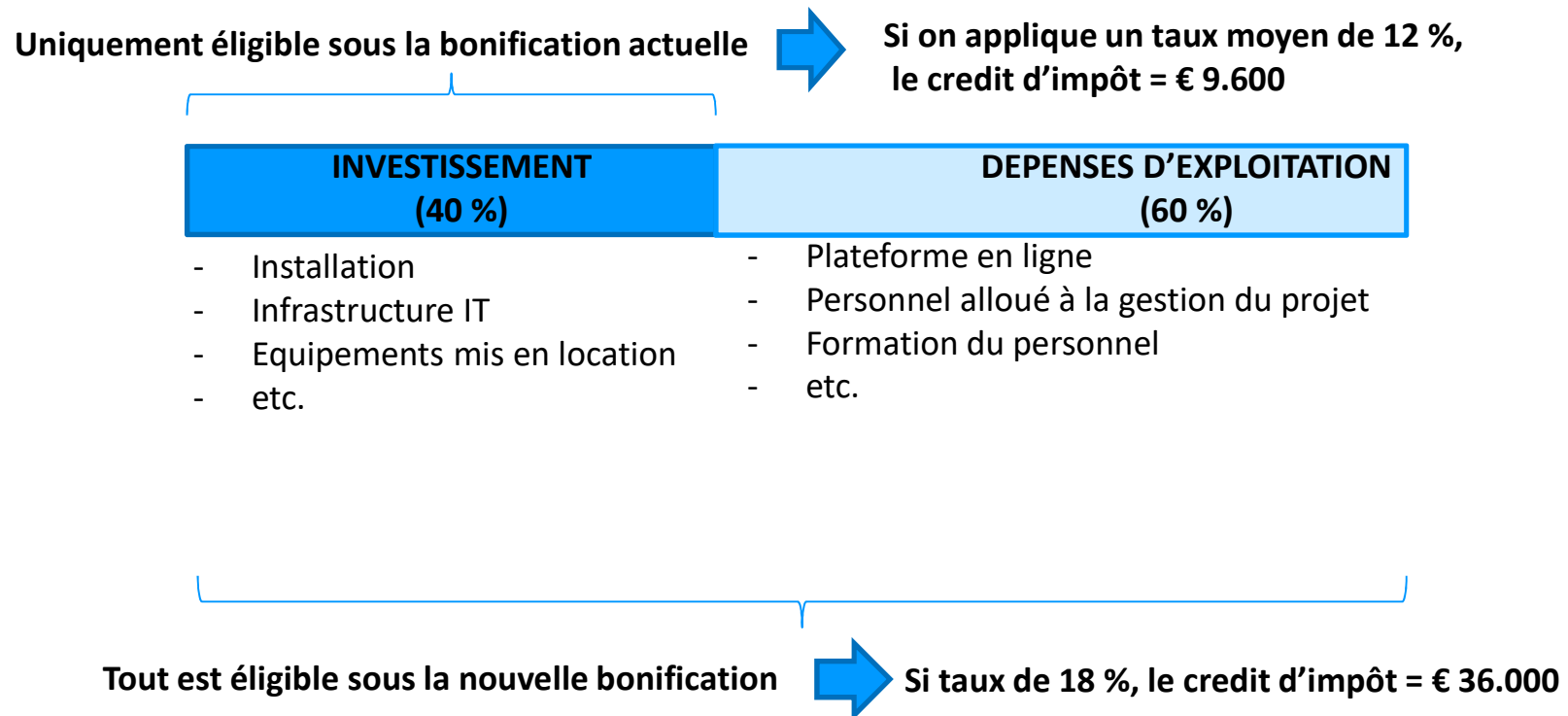


TRANSFORMATION DIGITALE / TRANSITION ECOLOGIQUE

EXEMPLE: ECONOMIE CIRCULAIRE - PARTAGE D'OUTILS DE BRICOLAGE

A TITRE ILLUSTRATIF

-SI MONTANT DU BUDGET DU PROJET EST € 200.000

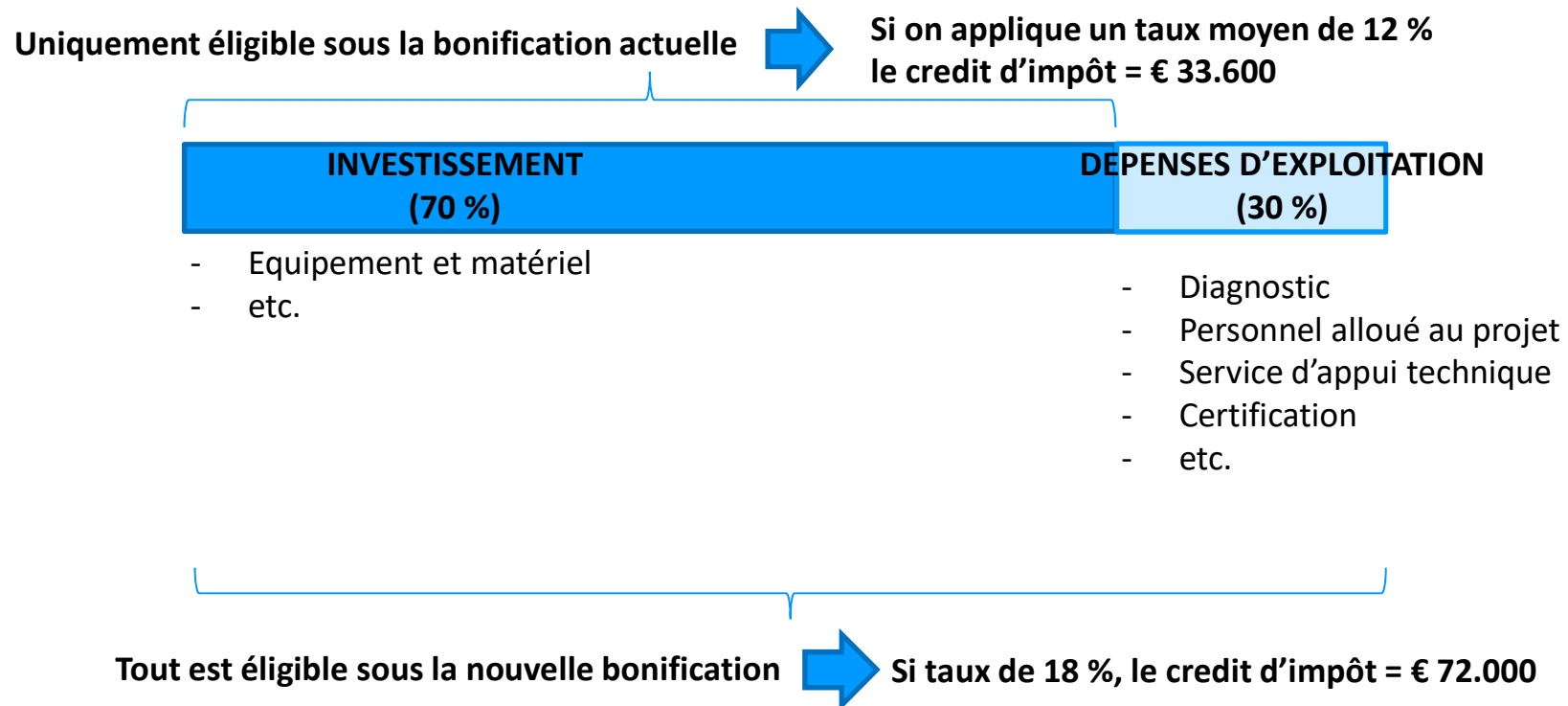


TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

A TITRE ILLUSTRATIF

EXEMPLE : EFFICACITE ENERGETIQUE D'UN PROCEDE DE PRODUCTION POUR ECONOMISER AU MOINS 20 % D'ENERGIE

-SI MONTANT DU BUDGET PROJET EST € 400.000



BONIFICATION D'IMPÔT POUR INVESTISSEMENT

MODERNISATION EN PROFONDEUR

CONFERENCE DE PRESSE DU 12 JUILLET 2023



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances
